



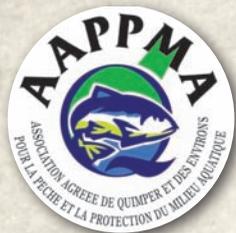
KEMPER PECHE

Quimper & le Bassin de l'Odet



2015





ASSOCIATION AGRÉÉE DE QUIMPER ET DES ENVIRONS POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

L'AAPPMA de QUIMPER et des Environs a pour domaine d'intervention principal le bassin versant de l'Odet et de ses affluents, le Steïr et le Jet, à l'exception du haut cours de l'Odet et du Steïr; et également les cours d'eau de la rive gauche de l'estuaire de l'Odet, ainsi que les cours d'eau côtiers de la façade maritime de Bénodet à La Forêt-Fouesnant; ces cours d'eau sont tous classés en première catégorie.

Le plan d'eau de Créac'h Gwen à Quimper classé en deuxième catégorie complète les possibilités de pêche, il est aussi la base de l'Ecole de Pêche de Créac'h Gwen où beaucoup de pêcheurs ont eu l'émotion de leur première capture.

Les rivières du Bassin de l'Odet sont le domaine de la truite fario sauvage et du saumon atlantique. Dans la partie basse de l'Odet en ville de Quimper sur le parcours « Pêche en Ville », la pêche qui se pratique dans des conditions spécifiques (voir l'article Pêche en Ville de Quimper) avec remise à l'eau obligatoire (graciation), offre la possibilité de pêcher en complément de la truite fario et des migrateurs (truite de mer, grande alose), des espèces marines, tels que bars et mulets.

Les trois rivières de Quimper offrent chacune des conditions différentes, le Jet long d'environ 30 kms est le plus sinueux et lent, l'Odet a un cours très varié, lent près de sa source dans les Montagnes Noires, il s'accélère progressivement pour devenir torrentueux dans les gorges de Stangala aux portes de Quimper; le Steïr coule nord sud dans le cadre champêtre d'une large vallée et rejoint l'Odet en plein centre de Quimper.

Le plan d'eau de Créac'h Gwen à Quimper offre la possibilité de prolonger la saison en pêchant brochets, perches, truites arc-en-ciel et carpes.

Nous sommes à l'AAPPMA de QUIMPER environ 1000 pêcheurs, et comme nous avons souhaité la bienvenue aux nouveaux pêcheurs de 2014 (et ils étaient nombreux), nous souhaitons bienvenue à tous les nouveaux adhérents de l'année 2015.

LES OBJECTIFS

L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Quimper et des Environs a pour objet :

- **Détenir et de gérer des droits de pêche.**
- **De participer activement à la protection** et à la surveillance des milieux aquatiques et de leur patrimoine piscicole, notamment par la lutte contre le braconnage, les altérations de l'eau et des milieux aquatiques, la pollution des eaux et la destruction des zones essentielles à la vie du poisson, et en œuvrant pour garantir les conditions du maintien de la vie aquatique et la libre circulation des espèces piscicoles,
- **D'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion piscicole** et d'entreprendre les travaux et interventions de mise en valeur piscicole
- **Développer et promouvoir le loisir pêche pour tous.**
- **De mener des actions d'information**, de formation et d'éducation sur la protection des milieux aquatiques et les poissons, l'environnement, le développement durable et la biodiversité.



CONSEIL D'ADMINISTRATION 2012/2016

- PRESIDENT :** Gilbert SOULIGOUX - BENODET - 06 21 02 25 10 - gsouligoux@hotmail.fr
VICE - PRESIDENT : Joël BOUGAIN - QUIMPER - 06 38 50 44 28 - jolians@orange.fr
TRESORIER : Philippe BAROT - FOUESNANT - 06 78 31 01 63 - ph.barot@wanadoo.fr
SECRETAIRE : Alain JONCOURT - ERGLUE GABERIC - 06 60 03 27 74 - ajoncourt@yahoo.fr
ADMINISTRATEUR : Béatrice ANNE - GOUESNAC'H - 06 13 53 80 36 - bea29950@gmail.com
ADMINISTRATEUR : Benjamin D'HERVE - PLUGUFFAN - benjaminherve@gmail.com
ADMINISTRATEUR : Boris CARIOU - FOUESNANT - 06 67 36 13 70 - boriiis@hotmail.fr
ADMINISTRATEUR : Alain CULOTO - PLUGUFFAN - 06 07 53 01 43 - alain.lapin29@orange.fr
ADMINISTRATEUR : Mathieu LE BOUTER - FOUESNANT - 06 14 34 36 56 - m.lebouter.peche@gmail.com
ADMINISTRATEUR : Guillaume MENGUY - QUIMPER - 06 71 77 07 51 - guillaume.menguy.fr@gmail.com

→ GARDES PARTICULIERS

ORAND Julien - 06 37 88 34 46 / LALLAISON Serge - 06 99 61 43 26



AAPPMA de QUIMPER et des Environs
2, quai de l'Odet 29000 Quimper
aappma.quimper@orange.fr
www.peche-rivieres-quimper.com

Truite prise sur le parcours du centre ville de Quimper et relâchée

TARIF DES CARTES DE PÊCHE 2015

→ Carte «Personne majeure» 75€

Permet à une « Personne Majeure » de pêcher les parcours de toutes les AAPPMA du Finistère sauf ceux des associations non réciprocitaires (Crozon, Elorn), tous modes de pêche autorisés, (sauf migrateurs).

→ Carte Interfédérale Personne Majeure «EHGO» 95€

Permet à une « Personne Majeure » de pêcher les parcours de toutes les AAPPMA du Finistère sauf ceux des associations non réciprocitaires (Crozon, Elorn) et de pêcher dans les 36 départements de l'EHGO et les départements du CHI et de l'URNE à l'exception des parcours des associations non réciprocitaires.

→ Carte «Personne mineure» (de 12 à moins de 18 ans au 1^{er} janvier 2015) 16€

Valable sur tout le Finistère (sauf associations de Crozon et de l'Elorn), et sur les parcours de pêche des AAPPMA réciprocitaires des départements de l'EHGO, du CHI et de l'URNE tous modes de pêche autorisés, (sauf migrateurs).

→ Carte «Découverte» (moins de 12 ans au 1^{er} janvier 2015) 6€€

Valable sur tout le Finistère (sauf associations de Crozon et de l'Elorn), et sur les parcours de pêche des AAPPMA réciprocitaires des départements de l'EHGO, du CHI et de l'URNE tous modes de pêche autorisés, (sauf migrateurs).

→ Carte promotionnelle «Découverte femme» 32€€

Valable sur tout le Finistère (sauf associations de Crozon et de l'Elorn), et sur les parcours de pêche des AAPPMA réciprocitaires des départements de l'EHGO, du CHI et de l'URNE, à une seule canne.

→ Carte «Hebdomadaire» sans CPMA 32€ sans CPMA €19,70€ avec CPMA

Du 1^{er} janvier au 31 décembre, elle permet à un « pêcheur Majeur » sans carte de pêche de pêcher 7 jours consécutifs, sur tous les parcours des AAPPMA réciprocitaires du Finistère de l'EHGO et du CHI, tous modes de pêche autorisés, (sauf migrateurs).

→ Carte «Journalière » 11€ avec CPMA €7,80€ sans CPMA

Du 1^{er} janvier au 31 décembre, elle permet à une « Personne Majeure » sans carte de pêche de pêcher 1 journée, valable sur toutes les AAPPMA réciprocitaires du Finistère, tous modes de pêche, (sauf migrateurs).

→ Supplément «CPMA Migrateurs» 50€

Nécessaire aux « Pêcheur Majeur », « Découverte Femme » et « Personne Mineure » de plus de 12 ans, aux pêcheurs titulaires d'une carte « Hebdomadaire » pour pêcher le saumon atlantique et la truite de mer.

→ Supplément Grands lacs des monts d'Arrée 30€ année/11€ jour avec cpma 7,80€ jour sans cpma

Permet au « Pêcheur Majeur » de pêcher les lacs du Drennec et de Saint Michel. 30€ à l'année, 10€ la journée sans CPMA, 7€ la journée avec CPMA.

CPMA : Contribution pour la protection du milieu aquatique.

Réciprocité : possibilité de pêcher dans les eaux d'une AAPPMA autre que celle où vous adhérez, la réciprocité est la règle entre AAPPMA d'un même département sauf quelques exceptions (associations de l'Elorn et de Crozon pour le Finistère) ; en s'acquittant du paiement d'un timbre EHGO ou de la vignette EHGO, la réciprocité s'étend aux domaines de 3 autres regroupements (voir ci-dessous).

EGHO, CHI, URNE : les 3 groupements de Fédérations départementales appliquant la réciprocité.

Distribution des cartes de Pêche 2015 par Internet :

- Allez sur le site de la Fédération Nationale www.cartedepêche.fr
- Sélectionnez l'onglet Annuaire <http://www.cartedepêche.fr/14-annuaire-des-federations.htm>
- Allez à : je recherche une structure, cochez tous les onglets et entrer le 29 et Quimper, faites : affichez les résultats
- Vous aurez : les coordonnées des distributeurs, de la Fédération et de l'association, sélectionnez l'association et choisissez votre carte.

Accueil Aller au contenu English Deutch Español

Cartedepêche.fr
Vivez, Bougez, Pêchez !

Le site officiel d'adhésion aux AAPPMA Associations de pêche en France

Liste des cartes Infos pratiques Annuaire Aide/FAQ Qui sommes nous ?

POINTS DE VENTE :

• ALRE (PECHE-CHASSE)

26, avenue de Ty-Douar
29000 QUIMPER
02 98 90 00 86

• ALCEDO (PECHE-CHASSE)

14, Allée du docteur-Picquenard
Zone de l'Hippodrome
29000 QUIMPER
02 98 65 20 84

• BAR LE CLUB

12, place de l'Église - Le Bourg
29500 ERGLIE-GABERIC
02 98 59 51 96



Brochet plan d'eau de Créac'h Gwen



DECOUVERTE DE LA PÊCHE A LA MOUCHE

Club mouche de l'Odet Quimper

Lancer et montage mouche

Pêcheurs tous niveaux

CONTACT : 02 98 95 40 31

www.club-mouche-odet.com

ALRÉ PÊCHE ET CHASSE

PÊCHE & CHASSE

Ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h15 et de 14h15 à 19h

29000 QUIMPER					
02 98 90 00 86	02 98 90 00 86	02 98 90 00 86	02 98 90 00 86	02 98 90 00 86	02 98 90 00 86

www.leurres-peche.com



RÈGLEMENTATION PRÉFECTORALE

PÉRIODES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE :

→ OUVERTURE EN 1^{re} CATÉGORIE :

Ouverture générale : du 14 mars au 20 septembre 2015 inclus.

→ OUVERTURE EN 2^e CATÉGORIE :

Ouverture générale : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

→ OUVERTURE SPÉCIFIQUE :

- Brochet : du 1^{er} janvier au 25 janvier 2015 et du 1^{er} mai au 31 décembre 2015.
- Truites fario, truites arc-en-ciel : du 14 mars au 20 septembre 2015.

HEURE D'OUVERTURE : La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher. (heure locale).

TAILLES MINIMALES DE CAPTURE :

- 0,50 m pour le saumon
- 0,50 m pour le brochet (no-kill à Creach Gwen)
- 0,35 m pour la truite de mer
- 0,40 m pour la sandre
- 0,30 m pour les aloses
- 0,23 m pour la truite fario

CREACH GWEN : La pêche du brochet et de la carpe sera pratiquée exclusivement avec graciation des captures (no-kill), la pêche est limitée à deux lignes. Pour la capture des vairons, l'emploi d'une bouteille ou carafe en verre est autorisé.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1 - Tout membre de l'AAPPMA de QUIMPER et des Environs s'oblige à respecter le présent règlement intérieur pour l'exercice de la pêche sur l'ensemble des rivières gérées par l'AAPPMA.

2 - Tout membre de l'association qui aura contrevenu à la réglementation préfectorale de la pêche du saumon, ou à la réglementation intérieure de l'AAPPMA, pourra être interdit de pêche pour une durée maximale de 3 ans, sur les sections classées saumon relevant de l'AAPPMA. La même mesure pourra être appliquée pour des faits identiques, à tout pêcheur ayant contrevenu sur les lots d'une autre AAPPMA du département.

3 - Les demandes d'adhésion peuvent être refusées à toute personne ayant porté un préjudice à l'association, ou ne jouissant pas de leurs droits civils, ou ayant subi une ou plusieurs condamnations

pour infractions de pêche ; en cas de contestation, le litige sera soumis à la Fédération Départementale du Finistère.

4 - Toute dégradation à la propriété des riverains fera l'objet de sanctions qui seront déterminées par le bureau de la société.

5 - SANCTIONS : tout adhérent contrevenant aux dispositions ci-dessus, sera passible d'une réparation civile.

6 - L'assemblée générale ordinaire a lieu en début d'année ; elle est présidée de droit par le Président. Son ordre du jour est fixé par le bureau. Toutes les décisions de l'assemblée générale sont valables quel que soit le nombre de votants.

PLAN D'EAU DE CREACH GWEN (2^{eme} catégorie)

→ Des truites arc-en-ciel vont être régulièrement déversées durant l'ouverture de la pêche du brochet dans le plan d'eau de Creach Gwen.

→ Tout pêcheur muni d'une carte de pêche autorisant la pêche dans le Finistère, peut pêcher dans ce plan d'eau.

→ Quota individuel de 5 truites par jour.

→ Remise à l'eau obligatoire des carpes et des brochets. Pour ceux qui ne possèdent pas de carte de pêche, possibilité de pêche à la journée sur ce plan d'eau. Se munir d'une carte journalière.





LYCÉE DE BREHOULOU
Formations professionnelles
Pisciculture
Bac Pro, BTS & Licence



nostressfishing.canalblog.com



Quimper - 02 98 65 20 84





ÉCOLE de PÊCHE

de Creac'h Gwen

Pêche & Découverte du milieu aquatique

JEUNES DE 8 À 16 ANS DÉCOUVREZ OU PRATIQUEZ VOTRE PASSION ! LA PÊCHE BIEN SÛR !

L'École de Pêche de l'AAPPMA de Quimper vous propose :

Pendant l'année scolaire :

Suite aux changements des rythmes scolaires

Les nouveaux horaires sont :

Les 8-11 ans : Animations de 13h30 à 15h30

Les 11-15 ans : Animations de 15h30 à 18h

Le samedi après-midi, des animations sont

Prévues en pêche ou à la mouche

Pendant les vacances scolaires

de l'Académie de Rennes :

Les vacances de février, de Pâques, les vacances d'été et de Toussaint sont des occasions de vous initier ou perfectionner. L'École fonctionne dans le cadre du dispositif « ATOUT SPORT » de Quimper Communauté. Pour les dates et horaires des stages, consulter la brochure ATOUT SPORT, le règlement au moniteur se fait sous forme de coupons, les lieux de vente sont les Mairies des villes de la Communauté et la Mairie de Quimper et de ses annexes.



Renseignement / inscription :

Bruno Joncour, moniteur et guide de pêche

Tél.: 06 81 66 88 24 / E-mail : joncour.bruno@orange.fr

aappma.quimper@orange.fr



École de Créac'h Gwen / Pêche et Découverte du Milieu Aquatique
Centre Nautique de Créac'h Gwen



Kemper MOUCHE COMPETITION

Pour ceux qui veulent pratiquer la pêche dans le cadre des compétitions régionales, nationales et mondiales, **KEMPER MOUCHE COMPETITION** a été créée pour leur permettre de réaliser ce challenge !

RENSEIGNEMENTS : Bruno Joncour

Ou : kemper-mouche-compétition@orange.fr

ENTRETIEN DES COURS D'EAU :

Comportez-vous en pêcheur responsable en participant aux opérations d'entretien des cours d'eau organisées par l'AAPPMA.

Un entretien régulier est indispensable pour limiter l'embroussaillage des berges souvent excessif et permettre ainsi un accès plus aisé aux rives.

Il est surtout important de porter l'effort sur les ruisseaux qui sont les lieux privilégiés pour la reproduction de la truite. Supprimer les embâcles qui entraînent l'envasement des gravières et ouvrir le ruisseau à la lumière permettent de rétablir rapidement les conditions favorables pour la reproduction de la truite.

C'est par ces actions que vous contribuerez à améliorer la richesse piscicole de nos cours d'eau.

Pour plus d'informations, consultez le site

www.peche-rivieres-quimper.com



PARCOURS «PÊCHE EN VILLE DE QUIMPER» Odet, Steir et Jet.



Sur ce parcours, la pêche est exclusivement autorisée avec remise à l'eau des captures à la mouche artificielle fouettée ou au leurre sur hameçon simple, en marchant dans l'eau, toute pêche de la rive est interdite.

REGLEMENTATION 2015 DE LA PECHE DU SAUMON

Pour la saison 2015, des changements interviennent dans la réglementation suite aux décisions prises par le **COMITÉ de GEstion des POissons MIGrateurs**. Les principaux sont présentés ci-dessous. L'arrêté préfectoral, dont ces éléments sont extraits, est disponible en intégralité sur le site de la Fédération www.peche-en-finistere.fr ou dans votre mairie.

PARTIES BASSES POUR LE CASTILLON DE QUIMPER ET DES ENVIRONS

→ **Le STEIR :**

en aval du pont du moulin de Ster-Hoat (communes de Quimper et Plogonnet)

→ **Le JET :**

en aval du pont du moulin Dréau (commune d'Ergué Gabéric et de Saint Evarzec)

→ **L'ODET :**

en aval du barrage de Mogueric (commune de Briec et Ergué Gabéric)

- **Ouverture totale du saumon de printemps : du 14 mars au 15 juin**
- **Fermeture totale : du 16 juin au 15 juillet**
- **Ouverture du castillon : du 16 juillet au 31 octobre**

La pêche du saumon de printemps et du castillon est fermée les mardi, jeudi et vendredi non fériés

Cet extrait reprend une partie des éléments de l'arrêté migrateur de la pêche en eau douce du finistère, mais ne saurait en aucun cas s'y substituer.

INSTAURATION D'UN QUOTA DE CAPTURES PAR PÊCHEUR :

→ **Après le 15 juin**, tout saumon de longueur totale supérieure à **67 cm** doit être immédiatement remis à l'eau



PÊCHEUR, ATTENTION AUX TACONS !

Si vous prenez un TACON, remettez-le soigneusement à l'eau. Le tacon est un jeune saumon pendant sa vie en eau douce (1 ou 2 ans). Sa capture est interdite: il n'atteindra la taille réglementaire qu'après son séjour en mer. Le tacon ressemble à la truite. **Apprenez à les distinguer :**

→ LA TRUITE



- 1 Queue peu échancrée.
- 2 Nageoire adipeuse bordée de rouge-orangé.
- 3 Flancs parsemés de nombreux points rouge-orangé auréolés de clair.
- 4 Mâchoire atteignant ou dépassant l'arrière de l'oeil.
- 5 Liserés noir et blanc ornant les nageoires pelviennes et anales. Nageoire dorsale tachetée.

→ LE TACON



Le séjour en mer, variable suivant les individus, dure de 14 à 36 mois. A son retour, le saumon mesure entre 50 cm et parfois plus de 1m

- 1 Queue très échancrée.
- 2 Nageoire adipeuse gris-bleu.
- 3 Flancs portant 8 à 12 taches bleu / violet nettes («marques de doigt») et régulièrement espacées; petites taches rouges intercalaires peu nombreuses.
- 4 Petite bouche: l'extrémité de la mâchoire ne dépasse pas le milieu de l'oeil.
- 5 Nageoires pectorales larges

→ LE SMOLT



Au printemps, peu avant son départ en mer, le tacon prend une robe argentée, une forme plus élancée. On l'appelle «smolt» ou «saumoneau».

SACHEZ DISTINGUER UN SAUMON FRAIS D'UN SAUMON RAVALÉ !



SAUMON DE REMONTÉE :
puissant, très combatif, corps épais, lourd



SAUMON RAVALÉ ou COUREUR
(à remettre à l'eau impérativement)
Très mordeur, peu combatif, très maigre, forme effilée



VOUS ÊTES TÉMOINS D'UN ACTE DE BRACONNAGE OU VOUS VOYEZ DES GENS À LA RECHERCHE DE SAUMON

- **Appelez aussitôt** la fédération de pêche : **02 98 10 34 20** (Si la fédération ne répond pas, laissez un message)
- **OU :** appelez le commissariat de Police en faisant le **17**, pour les observations en ville.
- **OU :** appelez la Gendarmerie ou : **02 98 55 09 24**, pour les observations en dehors de la ville.
- **OU :** l'un des gardes particuliers de l'AAPPMA de Quimper : Julien ORAND : **06 37 88 34 46** Serge LALLAISON : **06 99 61 43 26**

Communiquez si possible le lieu exact, le nombre d'individu, le véhicule...

EN PRÉSENCE D'UNE POLLUTION

- Avertir prioritairement les pompiers en faisant le : **18**
- Aviser la fédération du Finistère pour la pêche et la protection du milieu aquatique : **02 98 10 34 20**

Communiquez si possible : le lieu, l'origine, le nom du cours d'eau, la rive concernée, la commune...

• Services compétents de l'état :

- DDTM : **02 98 76 52 00**
- (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)
- ONEMA : **02 98 64 29 54**
- ONCFS : **02 98 82 69 24**

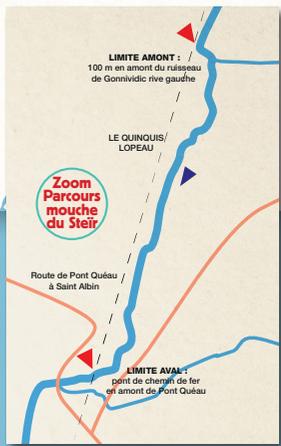


PARCOURS «MOUCHE»

- 1 - Au niveau de l'ancien moulin de QUELENEC- ODET
- 2 - En amont de Pont-Qéau - STEÏR

Pêche à la mouche fourtée sans ardlions de l'ouverture à la fermeture de la truite. Remises à l'eau des prises

Des panneaux délimitent ces parcours.
Tél. : Joël BOUGAIN 02 98 95 40 31



AAPPMA de QUIMPER et des Environs

2, quai de l'Odet 29000 Quimper
aappma.quimper@orange.fr
www.peche-rivieres-quimper.com